



Centre hospitalier de Périgueux



DG TL/MHG



DECISION N° 116 087

Annule la décision n° 109 569

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

- . Vu les articles L6143.7 et D714.12.1 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu les délibérations des Conseils de Surveillance, du Centre Hospitalier de PERIGUEUX en date du 23 octobre 2015, du Centre Hospitalier de LANMARY en date du 28 octobre 2015, du Centre Hospitalier de SARLAT en date du 30 octobre 2015 et du Centre Hospitalier de DOMME en date du 16 octobre 2015 ;
- . Vu la convention de direction commune du 2 novembre 2015 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT et le Centre Hospitalier de DOMME ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 janvier 2016 nommant Madame LE PAGE Judith, à compter du 1^{er} janvier 2016, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Monsieur LEFEBVRE Thierry, à compter du 1^{er} janvier 2016, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX, du Centre Hospitalier de LANMARY, du Centre Hospitalier de SARLAT et du Centre Hospitalier de DOMME, délégation de signature est donnée à **Madame Judith LE PAGE**, Adjointe au Chef d'Etablissement, Directeur des Affaires Médicales, de la Stratégie, de la Contractualisation et de la Coopération.

Article 2 : Le courrier devra être présenté à la signature de **Madame Judith LE PAGE** avec la mention suivante :

Pour le Directeur
et par autorisation
L'Adjoint au Chef d'Etablissement

Judith LE PAGE

Périgueux, le 03 novembre 2017
Le Directeur,


Thierry LEFEBVRE



Diffusion

Le Directeur.
Les Cadres de Direction.
DRH pour le registre.